Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_155-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_155

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation économique, ruralité et agriculture

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Association L'Atelier - Le Fablab de Lorgues - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 et convention d'objectifs et de moyens

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Franck AMBROSINO, Gilbert BOUZEREAU, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_155-DE

Le lycée polyvalent de Lorgues – Thomas Edison souhaite s'ouvrir sur son environnement socio-économique pour ancrer ses enseignements dans la réalité du tissu économique local. Il souhaite aussi que sa mission éducative et formative soit ouverte au plus large public possible.

A cette fin, et s'appuyant sur son large plateau technique, le lycée a pris l'initiative de susciter la création d'une association L'Atelier – Le Fablab de Lorgues.

Il est rappelé que l'objet de cette association est de créer un Fablab, c'est-à-dire offrir à ses adhérents l'accès gratuit à un large plateau technique et à des ressources communes, destinés à la création et à la réalisation de projets ayant une composante scientifique et technique, artistique ou culturelle dans une perspective de partage et de transmission des savoir-faire et des connaissances. Il s'agit aussi d'accroître la liberté de créer, d'utiliser, d'analyser et de modifier les objets technologiques en parfaite autonomie et par une réalisation itérative.

Conscients du potentiel de créativité, de technologie et d'innovations développé par ce type de structure, les élus de la Communauté d'Agglomération Dracénoise entendent soutenir cette initiative contribuant à renforcer l'attractivité du territoire ainsi que la pérennité et la capacité d'innovation des entreprises. Ainsi, par délibération du 27 avril 2017, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a désigné ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'association.

La présente délibération a pour objet de définir à présent les conditions de partenariats entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'association l'Atelier - Fablab de Lorgues. Ce partenariat est formalisé dans une convention d'objectifs dont les éléments essentiels sont reportés ci dessous :

- Le Fablab sera ouvert en libre accès et à tout public (étudiants, entreprises, particuliers) :
 - les mardi et jeudi de 17h00 à 20h00
 - ainsi que le mercredi de 14h00 à 17h00
- Des sessions de formation seront également proposées durant les vacances scolaires.
- L'animation du Fablab sera assurée par un fabmanager.

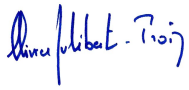
A ce titre, il est proposé d'accorder à ladite association une subvention de fonctionnement de 6 000€ au titre de l'année 2017, pour la période du 5 septembre 2017 (date d'ouverture) au 31 décembre 2017.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Développement économique, Tourisme, Formation et Insertion professionnelle réunie le 5 septembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'association L'Atelier – Le Fablab de Lorgues ainsi que tout document y afférant,
- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association L'Atelier – Le Fablab de Lorgues d'un montant de 6 000€ au titre de l'année 2017, imputation budgétaire : 6574-901.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 28/09/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.